

Tout savoir sur...

# LA REDEVANCE INCITATIVE d'Enlèvement des Ordures Ménagères

## - REOMI -

### Aujourd'hui :

Le service gestion des déchets est financé par la TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Elle est basée sur la valeur locative du bien sans tenir compte de la quantité de déchets produite par le foyer.

### Dès 2021 :

La Redevance Incitative entrera en vigueur sur une partie du département puis s'étendra progressivement Elle remplacera la TEOM.

## QUÉSACO ?

La Redevance Incitative est un mode de financement qui consiste à payer en fonction de l'utilisation d'un service fait. Elle servira à financer l'ensemble du service gestion des déchets, c'est-à-dire : la pré collecte, la collecte, les déchèteries, le transport, le traitement et les charges de fonctionnement.

Porte uniquement  
sur les  
Ordures Ménagères  
(sac noir)

S'adresse à tous les  
producteurs de  
déchets :  
propriétaire,  
locataire,  
entreprise et  
administration

Remplace la TAXE OM  
comprise avec la Taxe  
Foncière

Pour ce faire, une facture « déchets » sera envoyée à chaque utilisateur du service en tenant compte de sa production de déchets. Le montant de la redevance se répartit en deux parts :

#### 1 part fixe

- Un abonnement annuel au service (au même titre que l'eau, l'électricité et le téléphone)
- +
- Un forfait de base qui comprendra un nombre de levées ou de dépôts de sacs minimum.

#### 1 part variable

En fonction des besoins  
« supplémentaires » du service.

# CONCRÈTEMENT COMMENT CELA FONCTIONNERA ?

## Pour les usagers :

### Étape 1 : identification

Chaque usager devra être connu du SMD3. Il fera l'objet d'une enquête individuelle, à son domicile. Lors de cette enquête, il lui sera demandé : son identité, son adresse, le nombre de personne dans le foyer (comme pour un recensement).

Une fois enregistrée dans la base de données, il lui sera attribué un numéro correspondant à son mode de pré collecte :

- Soit le numéro de puce, s'il est collecté en bac
- Soit le numéro d'un badge, s'il est collecté en apport volontaire

**A partir de ce moment, l'utilisateur aura sa fiche client qui viendra construire la base client départementale.**

### Pourquoi ces numéros ?

**Pour réaliser la facturation, il faut pouvoir identifier :  
Qui jette Quoi, Où et Quand**

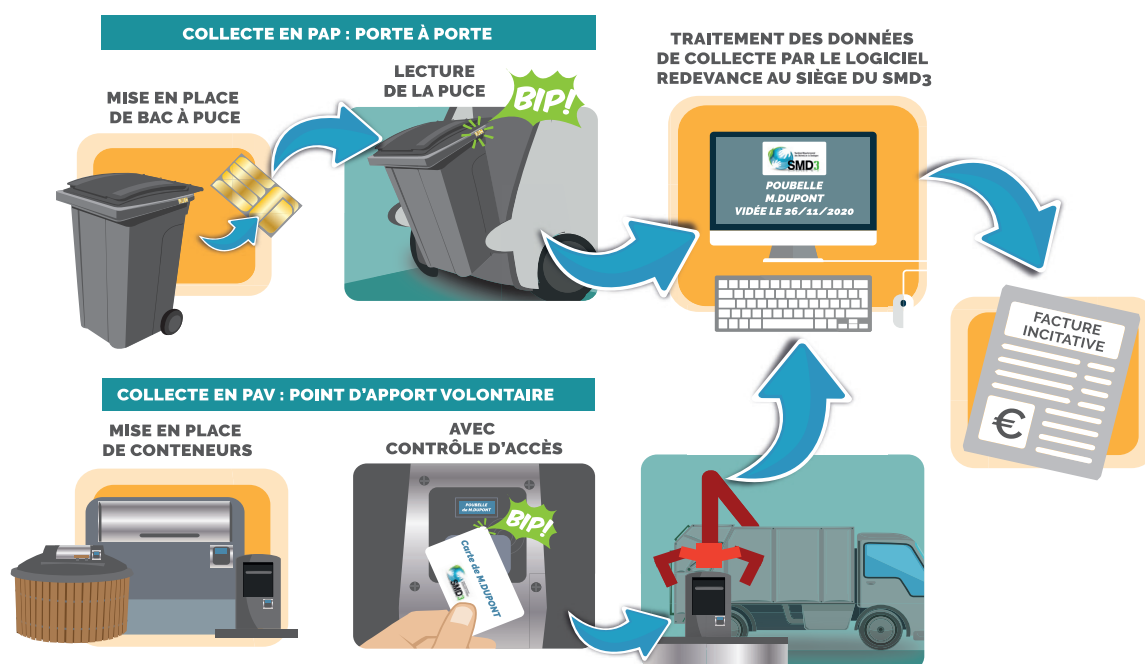
### Étape 2 : collecte

**Collecte en porte à porte :** chaque bac est équipé d'une puce avec un numéro unique (faisant référence à son flux de déchets et à son litrage). Lors de la levée du bac OM (sac noir), le camion de collecte lira le numéro de la puce, l'identifiera et l'enverra sur la fiche client de l'utilisateur du bac.

**Collecte en apport volontaire :** en passant son badge devant un lecteur positionné sur le conteneur, l'utilisateur pourra ouvrir le tambour pour y déposer son sac OM. Cette ouverture sera transmise et enregistrée sur sa fiche client. Les conteneurs pour les emballages et papiers/journaux auront une ouverture en forme de boîte aux lettres, il faudra jeter ses recyclables en vrac.

### Étape 3 : facturation

L'utilisateur recevra à son domicile, 2 fois par an, une facture correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable, dont il aura eu besoin au cours de l'année : en collecte ou en ouverture du tambour supplémentaire. Le paiement se fera auprès du trésor public qui collectera les fonds pour le SMD3.

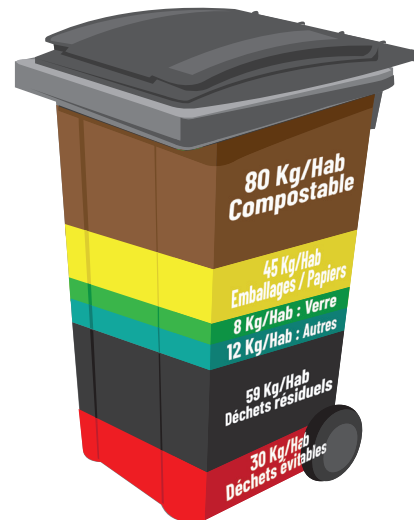


**Ces deux systèmes permettront de faire apparaître sur la fiche client de l'utilisateur, l'heure et le jour de la collecte (pour les bacs) ou de l'ouverture du tambour pour les conteneurs.**

# POURQUOI METTRE EN PLACE CE NOUVEAU SYSTÈME DE FINANCEMENT ?

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte nous demande de réduire notre production de déchets. A ce jour, près de 5 millions de français sont passés à un système incitatif en France dont 98% par une redevance incitative.

En payant ses déchets en fonction de sa production, l'usager est responsabilisé dans ses actes au quotidien entraînant une diminution des quantités produites



Composition du sac noir en 2017

## Inciter à quoi ?

- Au geste de tri
- Diminuer les déchets
- Optimiser le service des déchets

## Pour quels effets recherchés?

- Augmentation du recyclage
- Prévention
- Maîtrise de coûts

# QUEL EST LE CALENDRIER ? COMBIEN ÇA COÛTE ?

Déploiement sur le département en 3 temps : 1er janvier 2021, 1er janvier 2022 et 1er janvier 2023 en fonction du choix des collectivités.



L'investissement est estimé à l'échelle du département à 50 millions d'euros.

Un investissement qui aurait de toute façon eu lieu afin de maintenir un service de qualité aux Usagers même sans le passage à la Tarification Incitative.

La partie technique dédiée à la Tarification Incitative porte notamment sur l'installation de compteurs individuels permettant d'identifier : Qui jette Quoi, Où et Quand.

## Une nouvelle organisation pour la collecte

La collecte des déchets ménagers va également évoluer. De nouveaux dispositifs de pré collecte sont et seront déployés très prochainement, soit des bacs individuels soit des conteneurs en apport volontaire ainsi que de nouveaux véhicules informatisés et robotisés. Ces nouveaux outils permettront d'optimiser et moderniser la collecte, de limiter les coûts et d'offrir un service plus adapté ainsi qu'une évolution des métiers de collecte.

## Une nouvelle organisation pour l'accueil en déchèterie

Pour accéder aux déchèteries, chaque usager aura un badge. Pour ceux en point d'apport volontaire, ce sera un badge unique qui permettra également d'ouvrir les bornes. Pour les usagers collectés en bac, un badge leur sera donné lors de l'enquête, enregistré dans la fiche client.

Ce système permettra de limiter le nombre de véhicules sur le haut de quai pour plus de sécurité.

## Un nouveau service au SMD3

Un nouveau service « **relation des usagers** » va progressivement se mettre en place. Il aura pour mission **le suivi des fiches clients, la centralisation des demandes par téléphone, mails et courriers ainsi que la facturation, et son suivi pour l'ensemble du département.**

Ce service sera **en lien direct avec les antennes pour répondre aux usagers** : changement de bacs, problème de collecte, etc.. Il aura également un contact étroit avec les communes pour le suivi des habitants, départs et emménagements.

En effet, la fiche client constituée lors de l'enquête, auprès de chaque foyer, devra être mise à jour lors de chaque changement de la composition du foyer, une naissance, le départ d'un enfant, un divorce ou encore un décès. Ces informations, accompagnées d'un justificatif, permettront d'être au plus près des besoins de l'usager en termes de dépôt, qu'il soit en bac ou en apport volontaire (nombre d'ouverture du tambour).

Ce service s'installera au 1er étage de l'extension du siège à la Rampinsolle, en cours de construction.



## Le nouveau service en dates

**1er trimestre 2019** : arrivée du Responsable clientèle

**2eme trimestre 2019** : recrutement des enquêteurs de terrain et chefs d'équipe

**ouverture** du service relations usagers pour mi-septembre

Pour toute question :

**SMD3**

Syndicat Mixte départemental des déchets de la Dordogne  
tél : 05 53 45 58 90 / e-mail : [contact@smd3.fr](mailto:contact@smd3.fr)

